

D-2024-291

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation

sur la Route Départementale n° 132

PR 0+000 à PR 5+403

Communes de LIMANTON et MOULINS-ENGILBERT

En et hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

Le Maire de Moulins-Engilbert,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Limanton en date du 5 avril 2024,

Considérant que pour réaliser les travaux de reprofilage sur la Route Départementale n° 132, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 10 jours dans la période du jeudi 11 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 132 entre les PR 0+000 et 5+403.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 985 du PR 57+339 au PR 58+914
- RD 37 du PR 21+103 au PR 21+609
- RD 18 du PR 43+608 au PR 48+005
- RD 111 du PR 0+000 au PR 3+890

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Moulins-Engilbert,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Limanton.

A Moulins-Engilbert, le
Le Maire,



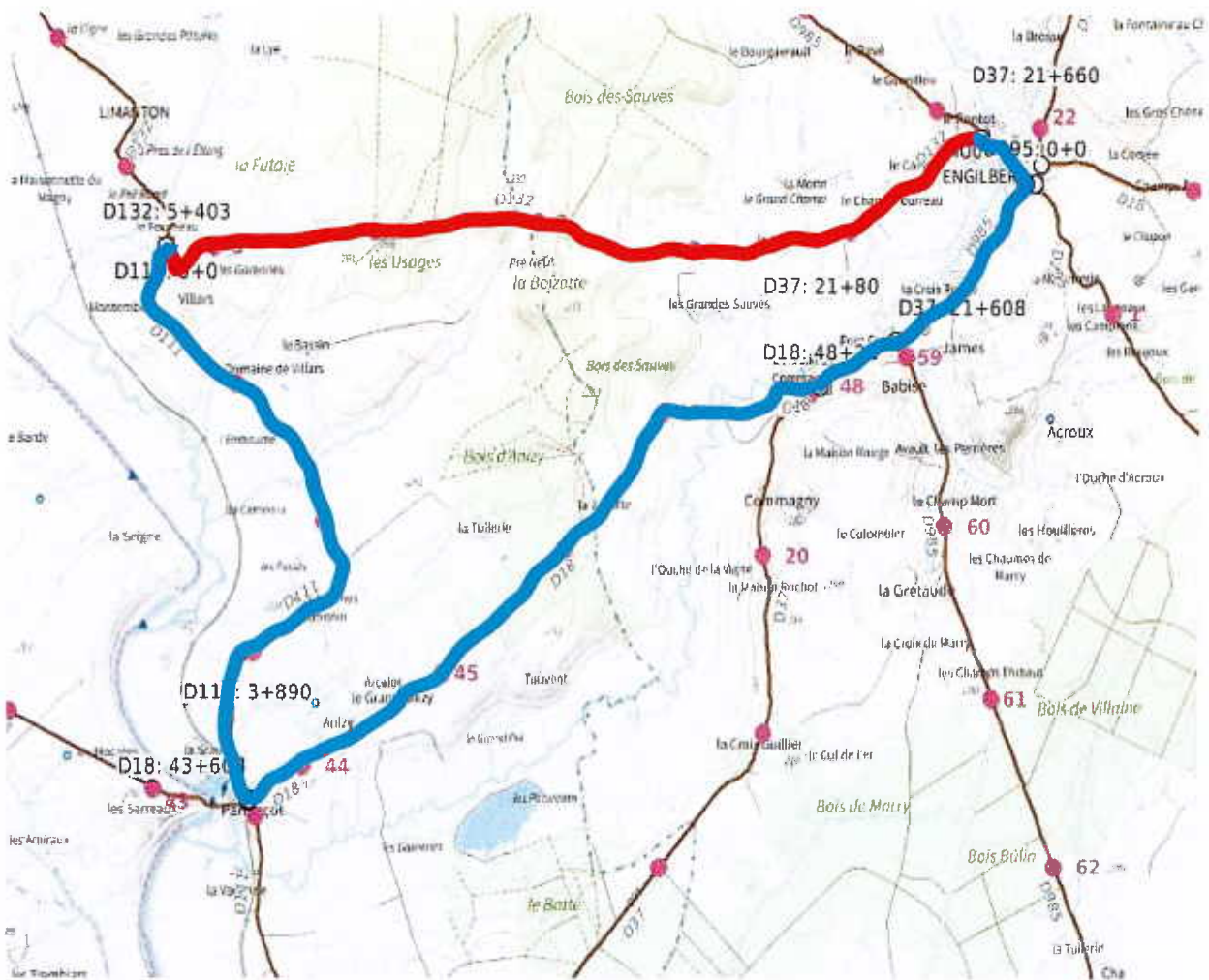
A Nevers, le 09 AVR 2024

P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 10/04/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



ROUTE BARRÉE RD132 du PR0+000 à 5+403

DÉVIATION DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION

- RD985 PR57+339 à 58+876
- RD37 PR21+103 à 21+609
- RD18 PR43+618 à 48+5
- RD111 PR0+000 à 3+890